

PHARE DE TIEN-TCHA, TOURANE (ANNAM)

SERVICES ADMINISTRATIFS MILITAIRES
Avis d'adjudication
(*L'Extrême-Orient*, 2 décembre 1899)

LE 5 JANVIER 1898 à 9 heures du matin, il sera procédé à Hué, dans les bureaux de la Résidence supérieure, à l'adjudication au rabais, en un seul lot, sur soumissions cachetées des travaux pur la mise en place d'un appareil de feu fixe et la construction de divers bâtiments sur le versant Est de la presqu'île de Tien-Tcha, près Tourane

Ces travaux sont évalués à 9.731 \$27

Montant du cautionnement provisoire 500 fr. 00

Montant du cautionnement définitif 1.000 00

Le cahier des charges et les pièces y annexées seront communiqués au public, tous les jours, excepté le dimanche et les jours fériés, de 9 h. à 10 h. 1/2 du matin et de 2 h. 1/2 à 4 h. du soir :

1° à Hué, dans les bureaux de la Résidence Supérieure,

2° à Hanoï, dans les bureaux de l'Ingénieur, chef du service des Eaux et de la Navigation.

3° à Tourane, dans les bureaux du chef du service des Travaux Publics ;

4° à Haiphong, dans les bureaux de la Résidence-Mairie.

N° 117. — ARRÊTÉ fixant à 12.107 \$ 76 le montant des travaux de mise en place d'un appareil de feu fixe et de construction de divers bâtiments sur la presqu'île de Tien-tcha, près Tourane.

(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, 1898, 140-141)

Du 28 janvier 1898

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu le projet présenté par le service des Travaux publics le 23 août 1897, pour les travaux de mise en place d'un appareil de feu fixe et la construction de divers bâtiments sur le versant Est de la presqu'île de Tien-tcha, près Tourane (Annam) approuvé le 1^{er} octobre 1897 ;

Considérant qu'il a été procédé à l'adjudication de ces travaux le 5 janvier 1898 ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal d'adjudication que le seul soumissionnaire, M. Phan-dang-Hai, entrepreneur, a été déclaré adjudicataire provisoire, moyennant un rabais de 3 % ;

Vu l'approbation donnée à ce procès-verbal le 28 janvier 1898,

ARRÊTE :

Article premier. — Par suite du rabais consenti par l'entrepreneur Phan-dang-Hai, le montant des dépenses autorisées pour les travaux de mise en place d'un appareil de feu fixe et la construction de divers bâtiments sur le versant Est de la presqu'île de Tien-tcha, près Tourane (Annam) est fixé à :

Pour les travaux d'entreprise 9.449 \$ 03
— sur somme à valoir 3.258 \$ 73
Total 12.707 \$ 70

Art. 2. — Les dépenses à payer au titre desdits travaux ne pourront, sans nouvelle autorisation, excéder en 1898 :

Pour les travaux à t'entreprise 8.500 \$ 00
— sur somme à valoir 2.000 \$ 00
Total 10.500 \$ 00

Art. 3. — Ces dépenses seront imputées, jusqu'à concurrence de pareilles sommes, sur les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 1898, pour les travaux à l'entreprise, chapitre 2, section 3^e, article unique, § 1 et pour les dépenses sur somme à valoir, même chapitre, même section, même article, § 2.

Art. 4. — Ces crédits sont mis à la disposition de M. le Résident supérieur en Annam, qui émettra, dans la limite des crédits ouverts, des ordres de paiements qui seront ensuite régularisés et rattachés à la comptabilité de l'emprunt, par les soins de la Résidence supérieure au Tonkin.

Art. 5. — Les Résidents supérieurs en Annam et au Tonkin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 28 janvier 1898.

PAUL DOUMER.

Tourane
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 février 1906, p. 1)

Le montant des dépenses autorisées pour l'établissement d'un sémaphore au phare de Tien-tcha est fixé définitivement de la façon suivante :

Entreprise L. Denis et Cie	10.000 fr. 00
Entreprise Phan-dang-Hai	25.203 fr. 97
Somme à voir pour travaux en régie	3.296 fr. 02
Total	38.500 fr. 00

Tourane
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 juin 1906)

Le service métaphorique va fonctionner à la pointe de Tien-Tcha, à partir du 1^{er} juin. Le gardien de phare Cozic est chargé d'en assurer le bon fonctionnement. Il doit aussi s'occuper des observations météorologiques.

Comme guetteurs on a installé, — avons-nous vaguement entendu dire — deux messieurs interprètes annamites qui se produisent en pantalon et habit de soie. À notre

avis, on eût bien mieux fait de prendre deux coolies valides et habitués à la brousse, mais un peu dégrossis. Ils auraient mieux assuré le service que ces messieurs interprètes qui craindront de casser leur ongles en tirant sur la crisse.

Ce poste sémaphorique rendra certainement de grands services, il y a longtemps que nous en attendions l'ouverture.
